

Nombres de délégués -  
Afférents au Conseil : 49  
- En exercice : 49  
Qui ont pris part  
à la délibération : 42  
Votes exprimés : 42  
POUR :  
CONTRE :  
Abstentions :  
Date de la convocation :  
1<sup>er</sup> juillet 2025  
Date d'affichage :  
1<sup>er</sup> juillet 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE

**DELIBERATION**  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES – Béatrice BOISE - Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY, absent excusé (pouvoir à Bruno CHARMET) – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART, absente excusée (pouvoir à Bernard ENFRUN) - Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU – Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGault – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES - Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Nathalie LABOSSE) – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) – Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN - Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT – Bernard ENFRUN - Michel CODRAN –  
Absents excusés : Hervé PASCAULT – Claude CATRIN – Jacqueline DE DEMO -  
Absents : Pierre-Yves ROY – Evelyne CALLEJA – Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC –

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération  
**COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**  
**DECISION DE PRINCIPE**

Le Président explique que la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 vise à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement. Elle prévoit notamment les dispositions suivantes :

- Suppression de l'obligation du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui devait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- Pas de retour en arrière pour les communes qui ont déjà transféré les compétences,
- Caractère sécable de la compétence assainissement en distinguant l'assainissement collectif et non collectif,
- Possibilité de créer de nouveaux syndicats.

Pour mémoire, la Communauté de Communes a missionné l'Agence Technique Départementale pour l'accompagner dans le transfert de ces compétences. Elle a réalisé la phase d'état des lieux sur le territoire. La collectivité doit se positionner sur le transfert de ces compétences au vu des dispositions de la nouvelle loi.

La commission des maires réunie le 10 juin 2025 a évoqué ce sujet et propose majoritairement de ne pas transférer les compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée,

- A l'unanimité des membres présents, décide de ne pas transférer la compétence eau potable à la Communauté de Communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Par 36 voix POUR et 6 voix CONTRE (Clément POINTEAU, Bernard ENFRUN (+ le pouvoir de Sandra PICART), François CAMBURET, Béatrice BOISE, Jean-Michel SABAN)), décide de ne pas transférer la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

DECIDE de mettre fin à la mission confiée à l'Agence Technique Départementale pour l'accompagner dans ce dossier.

CHARGE le Président d'informer l'Agence Technique Départementale et l'Agence de l'Eau de cette décision.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,  
Rémy VIDAL

Le Président,  
Xavier COURTOIS



REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2025

Application agréée E-legalite.com

PUBLIEE LE 09/07/2025

99440